



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

ARRÊTÉ

5-Institutions et Vie Politique
5.4-Délégation de fonctions
5.5-Délégation de signature

N° A-2024-6

portant délégation de fonction et de signature à M. Lucien BAZIN, 5^{ème} Vice-Président

La Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGC) qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire ;

Vu la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Considérant que pour permettre une bonne administration des services intercommunaux il convient de donner une délégation à **Monsieur Lucien BAZIN, 5^{ème} Vice-président,**

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur Lucien BAZIN, 5^{ème} Vice-président, est délégué à compter de ce jour, au suivi et à la mise en œuvre de la politique économique à l'échelle du territoire, et, à ce titre, est habilité à signer, tous les documents se rapportant à cette fonction.

Il exercera les fonctions liées :

au développement économique :

- prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets ayant pour objectif le développement économique de la communauté de Communes
- développer la politique de Mécénat sur le territoire
- siéger dans les instances économiques locales pour lesquelles, il aura été régulièrement désigné.
- Signer, pour le pôle de proximité de Vire Normandie :
 - Les actes de mutations (notariées et/ou administratives)
 - les conventions d'occupation précaire et prêts à usagers en lien avec le développement économique
 - les conventions de mise à disposition signées avec la SAFER de Normandie et conduire les négociations préparatoires aux transactions foncières, à savoir les acquisitions ou cessions d'immeubles.
 - Les compromis de vente et tous actes afférents aux acquisitions et ventes.
- à la mise en application et à l'exécution de toutes les délibérations en la matière émanant du Conseil Communautaire ;

à la mobilité :

- participer à l'élaboration de la politique mobilité du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau (pôle de la gare, schéma de mobilité)
- Participer au pilotage du projet de transformation du site de la gare de Vire Normandie en Maison des Mobilités du Bocage ;

- poursuivre la politique de mobilité en faveur des salariés et entreprises du territoire (dispositif Mobipro)

Article 2 « Engagements Financiers » : Monsieur Lucien BAZIN ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Article 3 « Ordre de priorité en cas d'absence ou d'empêchement » : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lucien BAZIN, les attributions relatives à cette délégation seront confiées à Monsieur Frédéric BROGNIART ou Monsieur Jean TURMEL.

Article 4 : La présente délégation est consentie par Madame la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Madame la Présidente de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Madame la Présidente et Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 21 Février 2024

Reçu notification du présent arrêté

Le 21/2/2024

M. Lucien BAZIN
5^{ème} Vice-président de l'Intercom de la
Vire au Noireau

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au
Noireau



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20240221-A-2024-6-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Affichage : 22/02/2024

Ampliation adressée :

- à Madame la Sous-Préfète
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressé(e)

Publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireauoireau.fr/> rubrique « actes administratifs » 22 FEV. 2024